



D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **26**
 Nombre de votants : **35**
 Date de convocation : **21/06/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 30 JUIN, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : SERVICE COMMUN INSTRUCTION ADS :
CONVENTION DEFINITIVE**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – DOUTRES Alain (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) – NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BERNADAC, PEREZ, RAYNAL (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE
 M.PIMENTEL (Fourques) JL.PUJOL
 P.MAURAN (Montauriol) à L.BERNARDY
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.LEMORT
 T.VOISIN (Thuir) à JM.LAVAIL
 A.BOURRAT (Thuir) à D.RUIZ
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à N.MON
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 P.MAURY (Thuir) à JC.BERNADAC

Certifié exécutoire

Absents:

H.LLOBET (Brouilla)

Absents excusés :

A.PUIG (Sainte-Colombe)
 B.COUSSOLE (Trouillas)

Publié ou Notifié

le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160630-65-16ConvADS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2016

Le Procès-verbal de la séance du 12 Mai 2016 a été adopté avec observations.

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

SERVICE COMMUN : INSTRUCTION DES AUTORISATION DU DROIT DES SOLS :

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-2,
Vu l'ordonnance n°2005-1537 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007
Vu le code de l'urbanisme
Vu la délibération n°70/14 intégrant dans les statuts de la Communauté de Communes la création du service commun : instruction des autorisations du droits des sols
Vu les besoins recensés par les communes en matière d'instruction de droit des sols,
Vu les moyens techniques et administratif de la Communauté nécessaires à la réalisation de cette mission,
Vu le projet de convention tel que présenté au conseil communautaire,

Le Président **RAPPELLE** la teneur du service commun : instruction par les services de la communauté des actes liés à l'urbanisation et aux autorisations de droit des sols des communes, assurée pour celles ayant conventionné avec la Communauté de Communes à titre provisoire dans l'attente de la validation de cette mission par les services préfectoraux.

Considérant qu'il s'agit d'un service commun ne modifiant pas les statuts de la communauté par arrêté préfectoral, il convient de formaliser de façon définitive la mise en place de ce service avec les communes par voie conventionnelle, dont un projet est annexé à la présente délibération.

Il **RAPPELLE** Que le Bureau communautaire et le Conseil lors du vote du budget, ont validé le principe de la tarification aux communes adhérentes au service « Autorisation de Droits des Sols ».

Il **PROPOSE** au Conseil : - de fixer les tarifs présentés :

- Permis de construire et Permis d'aménager = 80€/acte
- Déclarations préalables et Certificats d'urbanisme = 40€/acte
 - de les déclarer applicables à compter du 1^{er} Juillet 2016,
 - de valider le projet de convention bilatérale permettant de formaliser les obligations de chacun
 - de l'autoriser à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil Communautaire,
 OUI l'exposé de son Président
 Après en avoir délibéré valablement,
 Et à l'**unanimité** des membres présents ou représentés

FIXE les tarifs ainsi présentés :

VALIDE le projet de convention tel qu'annexé

AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE